

Loi (9358)

approuvant les nouveaux statuts de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève comprenant un changement de dénomination en Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PA 552.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;
vu la loi votée par le Grand Conseil concernant la constitution d'une Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève le 10 décembre 1955;
vu la loi votée par le Grand Conseil concernant la modification des statuts de cette fondation le 23 avril 1982;
vu la loi votée par le Grand Conseil concernant la modification des statuts de cette fondation le 21 octobre 1994;
vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 23 février 2004, approuvée par le Conseil d'Etat avec des remarques le 30 juin 2004;
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation

Les nouveaux statuts de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève comprenant un changement de dénomination en Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, adoptés par délibération du Conseil municipal, sont approuvés tels que modifiés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 juin 2004.

Art. 2 Clause abrogatoire

Les statuts de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève du 10 décembre 1955, modifiés par lois du 23 avril 1982 et du 21 octobre 1994, sont abrogés.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.